

Casablanca, Le 22/02/2022

Objet : Amélioration des taux de remboursements des frais médicaux

Dans le cadre de l'amélioration de la base et les taux de remboursement des frais médicaux, nous avons le plaisir de vous informer qu'une importante amélioration a été portée au panier des actes appliqués depuis 2009, et 2016 pour le dentaire.

Ces modifications concernent les taux, les plafonds de remboursement et la prise en charge de la majorité absolue des actes appliqués à la MUPRAS.

Cette nouvelle amélioration de grille hausse notre mutuelle au rang des meilleures couvertures de la santé au Maroc.

La présente disposition prendra effet à partir du **01 Mars 2022 sans effet rétroactif** pour les actes effectués avant cette date.

N/B : Les documents joints à cette note sont :

- ✓ La nouvelle grille d'amélioration des taux de remboursement en annexe 1 ;
- ✓ La nouvelle grille d'amélioration des valeurs et forfaits de remboursement en annexe 2.

A. SAMI
Président du C.A. MUPRAS



MUPRAS-RAM
Centre d'affaire Allal Ben Abdellah
Angle Rue Allal Ben Abdellah et
Med Fakir Qt. de l'héritage
Casablanca 20000

Annexe 1 : Grille d'amélioration des taux de remboursement par famille d'actes

Famille d'actes	Taux de remboursement minimal avant le 01 mars 2022	Taux de remboursement minimal après le 01 mars 2022	Taux d'amélioration
PHARMACIE	70 %	80%	10%
HOSPITALISATION	70%	90%	20%
CONSULTATION	80%	90%	10%
OPHTALMOLOGIE	60%	90%	30%
DENTAIRE	80%	90%	10%
RADIOLOGIE	70%	90%	20%
CARDIOLOGIE	70%	90%	20%
UROLOGIE	60%	90%	30%
ONCOLOGIE	70%	90%	20%
BIOLOGIE	80%	80%	-
KINESITHERAPIE / REEDUCATION	70%	90%	20%

Annexe 2 : Grille d'amélioration des valeurs et forfaits de remboursement

Famille d'actes	Désignation	Avant 01 Mars 2022		Après le 01 Mars 2022		Taux d'amélioration	
		Valeur/forfait	Taux de remboursement	Valeur/forfait	Taux de remboursement		
Ophthalmologie	MONTURE	350	100%	500	100%	43%	
Dentaire	PROTHÈSES DENTAIRES	12.50	80%	20	90%	60%	
	SOINS ET RADIOLOGIE	17.50	80%	25	90%	43%	
	ODF ORTHODONTIE MAXILLO-FACIALE PAR SEMESTRE AVEC MAX DE 6 SEANCES (AGE LIMITE 16 ANS)	3 000 par an	80%	4 000 par an	90%	33%	
Hospitalisation	HONORAIRE MEDECIN : ONCOLOGIE ET PSYCHIATRIE	25	80%	25	90%	10%	
	HONORAIRE CHIRURGIEN	25	80%	25	90%	10%	
	HONORAIRE ANESTHESITE REANIMATEUR	15	80%	25	90%	67%	
	BLOC OPERATOIRE	15	80%	25	90%	67%	
	HONORAIRE MEDECIN POUR ACTES MEDICAUX NON CHIRURGICAUX	15	80%	20	90%	33%	
	FORFAIT SEJOUR TNR* A L'HOPITAL / CLINIQUE / POLYCLINIQUE	150 à 250	100%	550	100%	267%	
	REANIMATION HOPITAL / CLINIQUE / POLYCLINIQUE	500 à 1 100	80%	1 500	90%	200%	
	SOINS INTENSIFS HOPITAL / CLINIQUE / POLYCLINIQUE	400 à 700	80%	1 000	90%	150%	
Consultation	SPÉCIALISTE	CABINET	200	80%	250	90%	25%
		A DOMICILE	230	80%	280	90%	25%
	GÉNÉRALISTE	CABINET	120	80%	150	90%	25%
		A DOMICILE	160	80%	190	90%	25%
	PSYCHOTHERAPIE (SEANCE/CONSULTATION)	200	80%	250	90%	25%	
	NEUROPSYCHOTHERAPIE (SEANCE/CONSULTATION)	375	80%	375	90%	10%	
	REEDUCATION EN PSYCHOMOTRICITE PAR SEANCE	162.5	80%	250	90%	54%	
Rééducation	AMM : ACTES PRATIQUÉS PAR LE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE	20	80%	25	90%	25%	

*TNR : Tarif National de Référence

« MUPRAS DEPLOIE SES AILES POUR VOUS PROTEGER »